



DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL
ART 2023-033 PA

Mise en place des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » rue du Vieux Port

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » dans la rue du Vieux Port, commune de La Forêt-Fouesnant.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » seront mis en place à hauteur du monument aux morts rue du Vieux Port, commune de La Forêt-Fouesnant.

Article 2

Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de La Forêt-Fouesnant, Monsieur le Directeur du Service Technique de la commune de La Forêt-Fouesnant, Messieurs les Chefs de Brigade de la Gendarmerie territoriale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage sur site, en Mairie, et partout où cela sera nécessaire.

Fait à la Forêt-Fouesnant, le 10 juillet 2023.

Le Maire,
Daniel GOYAT